

salue, Marie, ainsi que l'invocation ci-dessus.

VII. Chaque Congréganiste donnera par année 25 cts. Cette offrande, qui sera versée dans la caisse de la Congrégation, se fera le jour de la fête de Sainte-Anne.

VIII. Placées sous le patronage de sainte Anne, elles solenniseront sa fête par la réception des sacrements, et par une plus grande ferveur dans la part qu'elles prendront dans les cérémonies de ce jour.

CHAPITRE III.

Avantages de la Congrégation.

I. Dès l'instant qu'on est reçu dans la Congrégation, on a droit à tout son intérêt. Si une Congréganiste tombe malade, la Congrégation s'intéresse à sa conservation et à sa guérison ; si elle meurt, sa sollicitude s'étend au-delà de la courte durée de cette vie, et même alors elle fait tout ce qui est en elle pour alléger ses peines, et accélérer sa délivrance.